

## **Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le 19 juin deux mil quinze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Isabelle BERARD, Aline HARDEMAN, Jean Dominique CLEMENT, FORT François, PAIN Jacques, SAVAL Gérald, SIMON Marc.

Absents : FRANCOIS Thierry

Absents excusés : Christine LEFRANCOIS pouvoir Isabelle BERARD, Gérard LESUEUR pouvoir PAIN Jacques

Secrétaire de séance : Me Isabelle BERARD

Date de convocation : le 26 mai 2015

### **. Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir : modification des statuts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat, lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du comité syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir ainsi présenté **à l'unanimité**.

### **. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**

En avril dernier, l'inspection académique avait décidé la fermeture d'une classe de l'école maternelle de Rouvres. Cette décision a été annulée le 16 juin. Notre regroupement pédagogique n'évolue donc pas, comme cette année, il y aura à la rentrée prochaine 3 classes à la maternelle de Rouvres et 5 classes à l'école primaire de Berchères sur Vesgre.

A ce jour, les effectifs de la rentrée prochaine sont les suivants :

- 69 en maternelle
- 104 en élémentaire

Soit un total de 173 élèves dans le regroupement pédagogique.

### **. Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD**

Présentation du projet à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Dans un cadre réglementaire, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Loi Solidarité et Renouvellement urbain de décembre 2000

- Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003
- Loi Grenelle 1
- Loi Grenelle 2
- Loi ALLUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant dans les orientations générales, le paysage et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

## **Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme.**

### **1. Favoriser le renouvellement urbain :**

- Permettre le renouvellement du village sur lui-même par le comblement des parcelles libres, la densification, dans le respect de la servitude AVAP (préservation des cœurs d'îlots plantés, des cours perméables, des jardins de qualité)
  - Mettre en place un outil de politique foncière : droit de préemption
  - Encadrer les changements de destination des bâtiments d'origine agricole situés dans les bourgs

### **2. Protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances**

- Accompagner les projets de construction situés dans les secteurs soumis au risque de sécheresse entraînant des mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles) en informant la population. Des études de sol devront être réalisées avant tout projet de construction.
- Encadrer les projets de restauration, rénovation, d'extension de constructions existantes
- Contribuer à la préservation de la qualité de l'air

### **3. Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique**

- Reconnaître et valoriser le patrimoine urbain, bâti et paysager du territoire de Saint Ouen Marchefroy, par la mise en place d'une aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP), servitude du PLU
- Identifier le patrimoine remarquable situé en dehors du périmètre de la servitude AVAP
- Accompagner le changement de destination et la reprise des bâtiments remarquables

### **4. Améliorer la perception des entrées de village**

- Qualifier les entrées du village de Marchefroy (sud et est)
- Préserver les vues sur le bourg de Saint Ouen

## **Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

### **1. Préserver le patrimoine paysager et valoriser la trame verte**

- Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental
- Privilégier la plantation d'essences locales
- Assurer le maintien de l'identité paysagère à proximité des hameaux

### **2. Protéger les espaces agricoles et sylvicoles**

- Consolider durablement la vocation agricole
- Faciliter l'exploitation des terres agricoles

- Favoriser la gestion durable et la sécurité des bois et forêts

### 3. Contribuer au bon état de la ressource en eau

- Favoriser l'utilisation des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain
- en limitant l'imperméabilisation des sols
- en préservant les surfaces végétales
- en respectant l'écoulement naturel lié à la pente
- en favorisant les techniques alternatives privilégiant l'infiltration et le stockage de l'eau.

### 4. Préserver les continuités écologiques et les milieux agronaturels

- Protéger la trame verte paysagère : les boisements au nord du territoire, les boqueteaux et haies structurantes entre les deux bourgs, le réseau de ripisylves le long de la vesgre et de ses bras
- Protéger la trame bleue et les talwegs, véritables corridors écologiques
- Préserver les corridors écologiques identifiés sur le territoire, liens entre les différents noyaux de biodiversité situés hors du territoire communal.

## **Orientations générales concernant l'habitat**

### 1. Economiser les ressources foncières et énergétiques

- Stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels en valorisant les réserves foncières encore disponibles dans le bourg de Marchefroy et le hameau la Troque en préservant une trame verte en cœur de village et de hameaux.
- Privilégier le « bon sens » prise en compte de la morphologie des sites

### 2. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous

- Proposer un habitat respectant le caractère rural de Marchefroy et compatible avec les formes urbaines traditionnelles
- Permettre la mixité des tailles de logements et de parcelles pour répondre aux besoins du plus grand nombre (accession, primo accession, location privée et sociale)
- Encadrer le changement de destination des constructions et la transformation d'anciens bâtiments agricoles en logements

## **Orientations générales concernant les transports et les déplacements**

### 1. Assurer une cohérence d'ensemble dans la pratique des déplacements

- Favoriser le maintien des chemins ruraux essentiels aux déplacements du matériel agricole et utilisés également comme chemins de randonnées
- Améliorer l'accessibilité aux services et lieux de vie en valorisant les passages et sentes existants.
- Assurer une liaison douce entre Marchefroy et Saint Ouen en valorisant des liaisons existantes : les fosses rouges et le chemin des gautiers
- Favoriser un habitat groupé.

## **Orientations générales concernant les communications numériques**

1. Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication, notamment l'internet à haut débit au service des particuliers et des entreprises

- La desserte du territoire par le haut débit, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, favorisera les initiatives liées au télétravail et l'accueil des populations nouvelles

## **Orientations générales concernant les loisirs et le développement économique et commercial**

1. Assurer le maintien de l'activité agricole et sylvicole et permettre leur développement

- Protéger l'activité économique agricole par la préservation des sites et des terres s'y rattachant
- Organiser la cohabitation de l'habitat et de l'agriculture en reconnaissant la mixité historique des usages
- Permettre le développement de l'activité agricole et de ses activités complémentaires par la prise en compte et la traduction dans le Plan Local d'Urbanisme des projets de chaque site d'exploitation
- Adapter, dans la servitude AVAP, les protections des ensembles agricoles anciens aux contraintes de fonctionnement et de développement de l'activité

2. Maintenir une dynamique économique équilibrée sur l'ensemble du territoire.

- Permettre les extensions et les mises aux normes des activités existantes tout en assurant leur intégration dans le paysage agricole et naturel environnant
- Autoriser les activités économiques au sein du village de Marchefroy dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat en favorisant la mixité au sein de la zone urbaine

3. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal

- Permettre la diversification des activités économiques par le maintien ou la création de chambres d'hôtes, de vente à la ferme ou de gîtes ruraux, au sein des sites d'exploitation.
- Favoriser les projets touristiques et culturels : projets de pistes cyclables/circulations douces dans la vallée de la Vesgre, mise en valeur patrimoniale à travers la servitude AVAP

## **Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

La commune de Saint Ouen appartient à la Communauté d'Agglomération du pays de Dreux qui est en cours d'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence et d'organisation du territoire) et d'un PLH (plan local de l'habitat). Elle s'inscrit dans le contexte actuel de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. Un équilibre est à trouver entre la modération de la consommation de l'espace, le maintien des équipements intercommunaux, notamment scolaires et la maîtrise de l'accueil de nouveaux habitants. Cet équilibre peut être atteint avec un taux de croissance annuel estimé à + 0.32% qui correspond à la moyenne départementale pour les années à venir, soit environ 6 à 8 constructions neuves sur une période de 10 ans. Concernant le changement de destination d'anciens bâtiments d'origine agricole dans les bourgs de Marchefroy et de Saint Ouen, un seul ensemble s'est déclaré comme pouvant évoluer dans les 10 prochaines années et correspondra à la création de 3 logements maximum. Les dents creuses du bourg de Marchefroy (hors espaces protégés dans le cadre de l'AVAP) et du hameau de la Troque permettent

d'envisager 6 à 8 constructions neuves sur des parcelles de 800 m<sup>2</sup> environ en fonction de leur configuration et du tissu bâti environnant. Ces parcelles sont situées dans l'enveloppe bâtie.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **à l'unanimité**.

## **. Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

#### ↳ Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

***Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.***

#### ↳ Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

***La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.***

#### ↳ Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***

- ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***
- ***coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.***

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoiy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).
- **Compétence optionnelle Assainissement**  
Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement**  
Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoiy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.
- **Compétence facultative Production d'eau**  
Il s'agit de :
  - préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
  - la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
  - préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

***La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-***

**Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.**

**La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.**

#### Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

#### ↳ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait **Rivières et plan d'eau**.

#### ↳ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

#### ↳ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

#### ↳ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

#### ↳ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

#### ↳ Compétence facultative Aribus

Création de la compétence facultative Aribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

### **Abribus**

**La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.**

#### Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

#### **Pôles d'échanges multimodaux**

**La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :**

- **au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,**

- **aux transports publics routiers,**

**appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.**

#### ➤ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

#### **Aéroport**

**La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.**

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

#### ➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais. Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezollès, cette compétence est restituée aux communes.

#### ➤ Compétence facultative Maison médicale



Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### 📌 Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts. Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

**Vu** la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- ▼ **Approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ Approuver la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,

- ▼ **Approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- ▼ **Approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux **à l'unanimité**.

### **. Assainissement individuel 15 chemin des gautiers**

Présentation de trois devis pour la fourniture de la micro station d'épuration.

Anet matériaux : 7 547.97 € HT

Frans BONHOMME : 8 680.93 € HT

RTO H Tube : 6 617.58 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le devis présenté par la société RTO H Tube pour un montant de 6 617.58 € HT **à l'unanimité**.

Présentation du seul devis reçu pour la mise en place de la micro station d'épuration.

MJL-28 : 2 864.15 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le devis présenté par la société MJL-28 pour un montant de 2 864.15 € HT **à l'unanimité**.

### **. 14 juillet**

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2015 à 11h30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après-midi et le repas du soir auront lieu le mardi 14 juillet 2015. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler France SIMON au 06 08 10 36 40

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy). **Afin d'organiser le repas et éviter tout gaspillage, il est impératif de s'inscrire en remplissant le bulletin à retourner**

## **Partie à retourner en mairie**

**Avant le 11 juillet 2015**

-----  
**14 JUILLET**

**Le repas du 14 juillet aura lieu le mardi 14 juillet 2015**

**Nom de la famille participant au repas**

-----  
**Nombre de personnes de la commune prévues**

-----  
**Nombre de personnes hors de la commune prévues**

-----  
La séance est levée à 21h30  
DUMAS Philippe

**. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h**

**Tél / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>**

**Médiathèque de Berchères sur Vesgre :**

Lundi : 17h- 19h

Mercredi : 16h – 19h

Samedi : 10h30 – 12h30 / 17h – 19h

Tel : 02 37 65 98 92